

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2025\_DM\_026**

**OBJET** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour les vacances scolaires et les mercredis à partir de juillet 2025

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant le transfert du centre de loisirs dans les locaux de l'école primaire publique jusqu'à la réhabilitation de la villa située à côté de l'école primaire,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de sa politique Famille-Jeunesse :

- **Pour toutes les vacances scolaires et les mercredis** à compter du 7 juillet 2025
  - Cour de récréation, infirmerie, classes et sanitaires du « Bâtiment Rouge »,
  - Salle polyvalente de l'école, sanitaires, bibliothèque, couloir et espace d'entrée
  - Salle dans la villa

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 juin 2025

Le Maire,

Claude VIAL

